

Dossier chantier ICPE soumis à l'enquête publique

Nous présentons ci-dessous quelques éléments de réflexion après un premier examen du projet présenté par la société Eiffage.

Ce document ne prétend pas être complet ni exhaustif. Si d'autres éléments vous paraissent importants, n'hésitez pas à nous les faire connaître.

Sols pollués

Étude des sols

Le dossier inclut une étude réalisée par « ICF environnement » en novembre/décembre 2006 à la demande de LMCU. Cette étude

- est fondée sur seulement 30 sondages (sur l'ensemble des 27 ha) de 15m de profondeur.
- indique la présence de métaux lourds et d'hydrocarbures (HCT, HAP)
- conclut : « Étant donné l'hétérogénéité des matériaux constituant la butte et celle des résultats d'analyse, il est très difficile d'estimer avec précision la quantité des sols pollués » (diagnostic du sous-sol, page 17)
- est incomplète vis à vis de la législation actuelle (ceci est mentionné dans l'annexe F). Tous les produits listés dans la réglementation de 2006 n'ont pas été recherchés.

Les quantités de sols pollués indiquées dans le reste du document notamment pour évaluer le volume à stocker sont donc peu crédibles, puisque s'appuyant sur un résultat d'étude incomplet et imprécis.

L'annexe F du document indique qu'une nouvelle étude et de nouveaux sondages devront être réalisés.

Conclusion :

- Une éventuelle autorisation d'exploitation ne peut reposer sur une étude aussi sommaire. Il faut exiger une étude des sols sérieuse et complète avant la clôture de la procédure.
- Il est indispensable de faire réaliser une étude exhaustive du sous-sol en particulier sur la zone de stockage susceptible de s'effondrer sous la pression. Cette étude devrait être élargie aux abords du chantier pour pouvoir prévenir tout problème sur l'habitat et la voirie environnantes.

Traitement des sols

- Il est prévu de déplacer les terres « suspectes » depuis leur emplacement actuel (la butte) vers les autres parties du terrain (hors de la zone « stade ») et ensuite seulement de procéder au tri des sols suspects.
- Les sols pollués seront entreposés sur un terrain plus sain qu'il est nécessaire de protéger.
- Ce terrain est partiellement situé sur des catiches qui risquent de s'effondrer.
- Les terres suspectes seront situées au plus près des habitations et commerces (à côté du rond-point Chanzy).
- Le délai maximal pour l'évacuation des terres polluées n'est pas clairement précisé

Conclusion :

- Le tri des matières polluées doit se faire sur place, avec évacuation directe vers des centres de traitement pour éviter de déplacer deux fois les terres polluées et ainsi doubler le risque de contamination.
- Une date butoir pour l'évacuation des terres doit être fixée.
- Il faut refuser tout stockage de terres suspectes à proximité des lieux de vie avoisinants.

Amiante

La présence de déchets amiantés est attestée (témoignages et vérification visuelle). Ces débris amiantés sont partiellement enfouis (on n'en voit que la partie émergée). La présence de ces déchets aurait dû être mentionnée dans la demande d'autorisation ICPE, avec une évaluation du volume et une prévision de traitement approprié.

L'absence de mention de ces déchets permet de douter de la réelle volonté de prévenir tous les risques.

Perspective

Seule la moitié de la butte serait traitée (partie « stade »), avec la nécessité de recommencer d'ici peu une opération similaire pour aménager la partie ouest.

- Il faut exiger un traitement global de la butte en une seule opération.

Circulation

Rotation des camions

- Le dossier mentionne 140 rotations de camions par jour, provoquant une augmentation du trafic poids-lourds entre 37% et 74% (selon les voies) et de 5 à 14% de la circulation globale.
- La densité de circulation prise en compte dans le dossier n'inclut pas l'augmentation récente du trafic, notamment celle liée à l'ouverture de « Heron Parc ».
- Il n'est pas tenu compte des futurs travaux de voirie tout autour du site, qui n'apparaîtront que dans une enquête ultérieure (jamais de vue globale du projet).
- S'il est mentionné une possible interruption du trafic aux heures de pointes, celles-ci ne sont jamais définies, et l'interruption ne reste qu'une intention.
- Le dossier ne présente aucun plan précis de circulation.

Conclusion :

- Les heures de pointe doivent être clairement définies (matin, midi et soir) et la circulation des camions du chantier interdite pendant ces périodes.
- Le plan et sens de circulation doit être fournis, et doit tenir compte des futurs travaux routiers
- Le fléchage des itinéraires est indispensable.

Excavation des carrières

Poussières

Un arrosage est prévu pour limiter les poussières, mais seulement une fois la terre chargée sur camion ou sur le lieu de stockage. Aucune mesure n'est sur le lieu de l'excavation. Le chantier serait en activité de 7 à 22h, samedi inclus.

Bruit

Une installation ICPE ne peut produire une élévation du bruit ambiant de plus de 5db sur les immeubles habités ou occupés. Le dossier n'évalue jamais précisément cette augmentation prévisible, et se trouve donc incomplet. La présence d'habitations très proches (150m), au nord, est ignorée, comme celle des établissements d'enseignement (université, collège). Le dossier ne tient pas compte de l'ensemble des sources de bruit (centrale à béton, mais aussi 5 « ateliers » d'excavation et un « atelier » de stockage, soit 20 à 30 engins évoluant simultanément). Aucune donnée n'est fournie sur le niveau de bruit par type d'engin.

Vibrations

Le dossier ne mentionne aucune évaluation de la propagation des vibrations par le sol.

Conclusions

- La période d'exploitation du chantier ne doit pas s'étendre au delà de 18h (immeubles d'habitation à 150m)
- Le niveau de bruit spécifique au chantier en limite du boulevard de Tournai doit être fixé à une valeur inférieure à 65dB, afin de limiter les émergences dans les valeurs légales.
- Une limitation de l'émission de poussières sur le lieu d'excavation doit être imposée.
- Une arrêt du chantier doit être imposé lors de vents supérieurs à 10m/s
- Des contrôles du bruit et de la qualité de l'air en cours de chantier doivent être effectués et placés sous la responsabilité exclusive d'organisations (associations) indépendantes de LMCU et de Eiffage. Ces organismes doivent procéder à des contrôles inopinés et publier les résultats de façon autonome. Le budget qu'Eiffage a prévu de consacrer aux mesures du bruit (3000€) est ridicule. Il doit être augmenté et versé à un organisme indépendant.